

## RÉFÉRENCE

BLAIS, S., 2008. Guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries. Comment les distinguer des végétaux observés dans nos lacs et nos rivières, 3e édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ISBN : 978-2-550- 52408-3 (version imprimée), 54 p.

Les fleurs d'eau de cyanobactéries en milieu aquatique s'accroissent depuis quelques années. Ces fleurs d'eau sévissent à plusieurs endroits dans le monde. Le Québec ne fait pas exception, si l'on se fie à l'augmentation des cas qui ont été observés dans les lacs et les cours d'eau et qui ont été rapportés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Plusieurs de ces plans d'eau étaient probablement touchés auparavant sans que les citoyens aient reconnu le phénomène.

## QU'EST-CE QU'UNE FLEUR D'EAU DE CYANOBACTÉRIES?

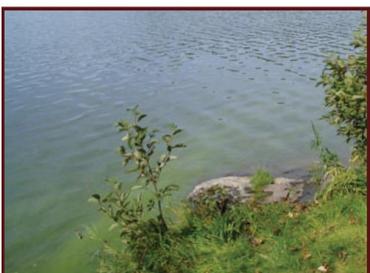


Photo : Liette Fontaine, MDDELCC

Fleur d'eau de cyanobactéries visible près du rivage. Lac Chailfoux, Bouchette, 21 septembre 2004

Dans des conditions favorables, par exemple en présence d'une grande quantité de phosphore, les cyanobactéries peuvent se reproduire rapidement et en abondance. Les cyanobactéries forment alors une fleur d'eau aussi appelée « floraison » ou « efflorescence ». Le mot anglais pour désigner une fleur d'eau est « bloom ». Une fleur d'eau correspond à une densité si importante de cyanobactéries que le phénomène est généralement visible à l'œil nu. Cette densité peut alors atteindre des dizaines de milliers à plusieurs millions de cellules par millilitre dans un milieu aquatique. Lorsqu'une fleur d'eau de cyanobactéries se retrouve seulement en surface, elle est appelée « écume ». En raison du vent, l'écume est souvent entassée près du rivage.

## PUIS-JE CONSOMMER L'EAU DU ROBINET?

La réponse dépend du cheminement de l'eau à partir de son lieu d'approvisionnement dans le milieu aquatique affecté par la fleur d'eau de cyanobactéries jusqu'au robinet.

Prise d'eau individuelle ou privée avec ou sans traitement : Une eau provenant d'un plan d'eau ne devrait jamais être consommée sans être traitée, peu importe qu'il y ait présence ou absence de fleur d'eau de cyanobactéries. Dans tous les cas, un système doit permettre de traiter l'eau contre la pollution fécale. Pour rendre l'eau potable – en présence d'une fleur d'eau – un système dans une habitation doit être muni d'un type ou d'une combinaison de types de traitements efficaces contre les cyanobactéries et les cyanotoxines (tableau ci-après).

Types de traitements	Efficacité suffisante?	
	Contre les cyanobactéries	Contre les cyanotoxines
. Osmose inverse	Oui	Oui
. Filtration avec filtre ayant une porosité inférieure à un micron	Oui	Non
. Charbon activé	Non	Oui
. Distillation	Non	Oui

Même s'il est efficace en théorie, un tel système de traitement peut être assez performant seulement s'il a été bien installé et entretenu. De plus, sachez qu'aucune certification ne garantit présentement la performance d'un système individuel pour traiter suffisamment ces contaminants. Pour obtenir plus d'informations sur l'eau potable et son traitement, vous pouvez consulter le site Web du MDDELCC. Par ailleurs, une eau peut servir à l'hygiène personnelle si elle n'est pas verdâtre et ne présente pas une coloration ou une odeur inhabituelles.

Finalement, les puits de surface, lorsqu'ils sont situés très près d'un milieu aquatique, sont vulnérables aux infiltrations. Ils risquent alors

d'être contaminés par les cyanobactéries. Dans un tel cas, il est conseillé d'appliquer les précautions énoncées précédemment pour une prise d'eau individuelle ou privée.

## Information

- L'observateur doit suivre la procédure suivante pour dénoncer la présence de cyanobactéries en complétant le formulaire au lien suivant : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco\\_aqua/cyanobacteries/formulaire/formulaire.asp](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/formulaire/formulaire.asp)
- Pour tout autre renseignement ou si l'observateur est dans l'impossibilité d'utiliser le courriel ou le télécopieur, il peut téléphoner au bureau régional : 770, rue Gorette, Sherbrooke (Québec) J1E 3H4, téléphone : 819 820-3882, courriel : [estrie@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:estrie@mddelcc.gouv.qc.ca)
- En dehors des heures d'ouverture, l'observateur peut joindre Urgence Environnement au 1 866 694-5454.
- Si vous désirez vous approvisionner temporairement en eau potable, veuillez contacter la Ville de Magog par le Service GO, une source d'eau temporaire sera mise à votre disposition selon la situation : <https://www.ville.magog.qc.ca/informations-services/service-go/>
- Les citoyens affectés doivent prévoir des contenants ou réservoirs pour l'approvisionnement en eau.

## Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues en cas de contamination. Il demeure la responsabilité du requérant de prévoir une source alternative d'approvisionnement en eau.